

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

**Rendu Exécutoire**

Publication et ou Notification

Le 20 MAI 2026

Le Directeur Général Adjoint

Service : Multi Accueil  
Les Petites Frimousses  
Tél : 04 66 83 12 67  
Réf : IDP/SG/2026.04

**Objet : Acte de nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes du Multi-Accueil Les Petites Frimousses de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Vézénobres - abroge et remplace l'arrêté n°2023/0046 du 6 juin 2023**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et notamment son article 22 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

**Vu** l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** la délibération C2017\_03\_16 du conseil de communauté du 12 janvier 2017 relative aux indemnités de responsabilité des régisseurs communautaires,

**Vu** l'arrêté n°2017/0192 du 23 février 2017 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour le Multi-Accueil Les Petites Frimousses de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Vézénobres, modifié par l'arrêté n°2022/0067 du 26 avril 2022,

**Vu** l'arrêté n°2023/0046 du 6 juin 2023 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de recettes du Multi-Accueil Les Petites Frimousses de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Vézénobres, modifié par l'arrêté n°2025/0088 du 23 décembre 2025,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire du 4 mai 2026,

**Considérant** la nécessité de nommer un nouveau régisseur et de nouveaux mandataires suppléants pour la régie de recettes du Multi-Accueil Les Petites Frimousses de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Vézénobres,

## **ARRÊTE**

L'arrêté n°2023/0046 du 6 juin 2023 est abrogé et remplacé comme suit :

### **ARTICLE 1 :**

Mme Audrey PHILIPPE est nommée régisseur de la régie de recettes créée pour le multi accueil Les Petites Frimousses de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Vézénobres avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Audrey PHILIPPE, régisseur, sera remplacée par Mmes Laura JUQUIN et Christelle DELEUZE, mandataires suppléants.

### **ARTICLE 3 :**

Mme Audrey PHILIPPE, régisseur, percevra une indemnité de maniement de fonds d'un montant annuel de 140 €.

### **ARTICLE 4 :**

Mmes Laura JUQUIN et Christelle DELEUZE , mandataires suppléants, percevront une indemnité de maniement de fonds d'un montant annuel de 140 € au prorata de la période durant laquelle elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

### **ARTICLE 5 :**

Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, chargés de la garde et de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 6 :**

Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

**ARTICLE 7 :**


Le régisseur et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 8 :**

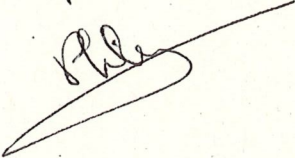
Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006.

**ARTICLE 9 :**


Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Alès, le 20 MAI 2026  
Le président  
Christophe RIVENQ

**Le régisseur**  
**(vu pour acceptation en manuscrit)**  
**Mme Audrey PHILIPPE**

Vu pour acceptation  


**Le mandataire suppléant**  
**(vu pour acceptation en manuscrit)**  
**Mme Laura JUQUIN**

Vu pour acceptation  


**Le mandataire suppléant**  
**(vu pour acceptation en manuscrit)**  
**Mme Christelle DELEUZE**

Vu pour acceptation  
